



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie  
le compte rendu sommaire  
de la séance du Conseil  
municipal du 16 décembre  
2015

Le 18 / 12 / 2015

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC ( <i>à partir de 02h10</i> )
M. CARVALHO	par Mme CASEL ( <i>de 02h 00 à 03h00</i> )
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO ( <i>à partir de 02h10</i> )
Mme CASEL	par M. MONIN ( <i>à partir de 03h00</i> )
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO ( <i>de 01h38 à 02h15</i> )
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER ( <i>à partir de 02h51</i> )
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD ( <i>à partir de 02h27</i> )

**ABSENTS NON REPRESENTES :** néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

En avant-propos, Madame CASEL, Adjointe au Maire en charge du développement durable, de l'environnement et de la collecte sélective, présente un documentaire produit par la commune, dans le cadre de la COP 21, contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.

- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau groupe politique : « Harel pour une force d'union et d'espoir »**

Interventions de MM. GIRARD, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, Mme TAILLEPOLIAN, M.HAREL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015**

Interventions de Mme CASEL (demande une modification à la page 11), M. CARVALHO (demande une modification page 3). De plus, il est à noter que le BILAN TELETHON 2015, déposé sur table, sera joint en annexe au présent compte-rendu.

<i>ADOPTION, A L'UNANIMITE avec les corrections demandées Mmes CORDILLOT et DA SILVA PEREIRA ne prennent pas part au vote</i>
---

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC

*DONT ACTE*

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

- **Délibération n° 133/2015 : Adoption définitive du PLU** (Rapport n° : 15-12-203)

Rapporteur : Mme GANDAIS

Avis de la 2<sup>ème</sup> commission : 5 avis favorables, 2 défavorables et 1 abstention

Interventions de Mmes TAILLE-POLIAN, CORDILLOT, M. LIPIETZ, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mme GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, GIRARD, FERREIRA NUNES

Article 1 : Approuve le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Précise que le document complet du PLU, approuvé par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme.

*ADOPTION, A LA MAJORITE*

*10 CONTRE (MM.GIRARD, LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER)  
2 ABSTENTIONS (M. GABORIT, Mme TIJERAS)*

- **Délibération n° 134/2015 : ZAC ARAGON - Approbation de l'avenant de prorogation au protocole d'accord entre la ville de Villejuif, Sadev' 94 et Promogendre et autorisation de signature** (Rapport n° 15-12-206)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Avis favorable, 1 avis défavorable, et 3 abstentions

Interventions de MM. PERILLAT-BOTTONET, HAREL, LE BOHELLEC, Mmes DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS

Article 1 : Approuve l'avenant au protocole d'accord, annexé à la présente, relatif à la ZAC Aragon et passé entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au protocole d'accord.

*ADOPTION, A LA MAJORITE*

*10 CONTRE (MM.GIRARD, LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER)  
2 ABSTENTIONS (M. GABORIT, Mme TIJERAS)*

- **Délibération n° 135/2015 : Approbation du document financier actualisé au 31/12/2014 de l'opération d'aménagement ARAGON (CRACL : compte rendu annulé à la collectivité locale) et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par la SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur** (Rapport n° 15-12-207)

Rapporteur : Mme GANDAIS

Avis de la 2<sup>ème</sup> commission : 10 avis favorables, et 2 abstentions

Interventions de MM. HAREL, LE BOHELLEC

Article unique : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2014, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 136/2015 : ZAC Campus Grand Parc - Approbation du dossier de réalisation** (Rapport n° 15-12-208)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis de la 2<sup>ème</sup> commission : 5 avis favorables, 2 avis défavorables, et 4 abstentions

Interventions communes sur les 2 rapports : M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, MM. PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, YEBOUET, LE BOHELLEC, LAFON, LE BOHELLEC, LIPIETZ, HAREL, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BADEL, Mme CORDILLOT, MM. YEBOUET, LECAVELIER, HAREL, OBADIA, CARVALHO, Mme GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, LAFON, LE BOHELLEC, LIPIETZ, LAFON, LIPIETZ, LAFON, LE BOHELLEC

Article 1 : Donne un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Campus Grand Parc conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ci-annexé,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Villejuif et au siège de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

*Les amendements proposés par M. LIPIETZ au nom du groupe « L'avenir à Villejuif » ne sont pas retenus pour être intégrés au dispositif de la délibération, suite à un vote à main levée. La délibération est mise aux voix sans adjonction d'avenant, étant entendu que le Maire prend l'engagement de porter la voix des revendications exprimées lors du prochain Bureau communautaire de la CAVB.*

**ADOPTION, A LA MAJORITE**

*11 CONTRE (M. LIPIETZ avec mandat, Mme BOYER, M. STAGNETTO, Mmes GANDAIS, LAMBERT-DAUVERGNE, THOMAS, TIJERAS, MM. BULCOURT, PERILLAT-BOTTONET, Mme KADRI)*

*8 ABSTENTIONS (M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, MM. GIRARD, GABORIT, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. BADEL)*

- **Délibération n° 137/2015 : ZAC Campus Grand Parc - Approbation du Programme des Équipements Publics** (Rapport n° 15-12-209)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis de la 2<sup>ème</sup> commission : 5 avis favorables, 2 avis défavorables, et 4 abstentions

Article 1 : Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Campus Grand Parc établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, ci-annexé,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Villejuif et au siège de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

*ADOPTION, A LA MAJORITE*

11 CONTRE (M. LIPIETZ avec mandat, Mme BOYER, M.STAGNETTO, Mmes GANDAIS, LAMBERT-DAUVERGNE, THOMAS, TIJERAS, MM. BULCOURT, PERILLAT-BOTTONET, Mme KADRI)  
8 ABSTENTIONS (M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, MM. GIRARD, GABORIT, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 138/2015 : Approbation d'une convention de projet partenarial urbain (PUP) entre la société Bouygues Immobilier et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 36 rue René Hamon** (Rapport n° 15-12-204)

Rapporteur : M. YEBOUET

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Interventions de Mme GANDAIS, M. LAFON, Mmes GANDAIS, LEYDIER, GANDAIS, M. VIDAL, Mme GANDAIS, MM. HAREL, VIDAL, Mme CORDILLOT

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société BOUYGUES IMMOBILIER et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé au 36 rue René Hamon sur la parcelle cadastrée Y n°65

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 139/2015 : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la SCCV Villejuif Saint Roch et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé à l'angle des rues Saint Roch et Karl Liebknecht** (Rapport n° 15-12-205)

Rapporteur : M. YEBOUET

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Intervention de Mme GANDAIS

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé à l'angle des rues Saint Roch et Karl Liebknecht, sur les parcelles cadastrées S n° 224, 346, 359 et 360;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 140/2015 : Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé «Syndicat d'Études Vélib' Métropole» : Adhésion de la ville de Villejuif, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant** (Rapport n° 15-12-202)

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Interventions de MM. LE BOHELLEC, GIRARD, BADEL, Mme CASEL, MM. LE BOHELLEC, CARVALHO

Article 1 : Demande à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

Article 2 : Adopte le principe de l'adhésion de la commune de Villejuif au Syndicat d'Études Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Approuve le projet des statuts du Syndicat d'Études Vélib' Métropole, joints à la présente délibération.

Article 4 : Mandate le Maire de Villejuif pour accomplir, en relation avec les services de l'État, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Études Vélib' Métropole.

Article 5 : Désigne pour représenter la commune de VILLEJUIF au comité du Syndicat d'Études Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération, Monsieur Jorge CARVALHO comme titulaire et Madame Catherine CASEL comme suppléante.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 141/2015 : Convention de mise à disposition des fluides entre la Ville de Villejuif et les gestionnaires du "compte prorata" dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar** (Rapport n° 15-12-201)

Rapporteur : FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, de mise à disposition des fluides entre la ville de Villejuif et le gestionnaire du « compte prorata » dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean VILAR.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.  
 Article 3 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 10 juillet 2015 pour la mise à disposition de l'électricité, et à compter du 15 juillet 2015 pour la mise à disposition de l'eau, jusqu'à la date d'achèvement des travaux, dont le terme prévisionnelle est fixée en août 2016.  
 Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront portées au chapitre 70 du budget.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 142/2015 : Décision modificative n° 2 - Budget Ville** (Rapport n° 15-12-104)

Rapporteur : M. DUCELLIER  
 Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Interventions de MM. PERILLAT-BOTTONET, LAFON, LE BOHELLEC, VIDAL

Article unique : Décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions d'investissement		1.178.940,00 €
21	Immobilisations corporelles	5.000,00 €	
23	Immobilisations en cours	1.173.940,00 €	
27	Autres immobilisations financières	15.000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	6.521,19 €	35.515,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 13.994,73 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1.200.461,19 €</b>	<b>1.200.461,19 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	85.572,00 €	
014	Atténuations de produits	- 27.799,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	79.792,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1.097.000,00 €	
70	Produits des services, du domaine		52.150,00 €
73	Impôts et taxes		3.435.989,00 €
74	Dotations et participations		- 2.342.057,00 €
75	Autres produit de gestion courante		50.483,00 €
76	Produits financiers		53.000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	35.515,92 €	6.521,19 €
023	Virement à la section d'investissement	- 13.994,73 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1.256.086,19 €</b>	<b>1.256.086,19 €</b>

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 143/2015 : Décision d'admission en non-valeurs 2015** (Rapport n° 15-12-102)

Rapporteur : M. DUCELLIER  
 Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Article 1 : Autorise l'admission en non valeurs des sommes restant à recouvrer sur les titres de recettes des exercices des années 2000 à 2014 figurant dans les états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante, soit un total de à 37.644,08 euros, sera imputée sur le budget communal chapitre 65.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 144/2015 : Vote du budget supplémentaire 2015 du budget annexe assujetti à la TVA FLOBAIL** (Rapport n° 15-12-101)

Rapporteur : M. CARVALHO  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Interventions de Mmes CORDILLOT, GANDAIS

Article 1 : Constate un excédent cumulé de 467,52 euros au compte administratif 2014, qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2015.

Article 2 : Vote le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat fonctionnement reporté		467,52
011	Charges de caractère général	1.415,22	
75	Autres produits de gestion courante		- 23.052,30
77	Produit exceptionnel		24.000,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>1.415,22</b>	<b>1.415,22</b>

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
1 ABSTENTION (Mme GANDAIS)*

- **Délibération n° 145/2015 : Convention entre la commune, le CCAS, et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) - Avenant de prolongation - Approbation et signature** (Rapport n° 15-12-106)

Rapporteur : Mme LOUDIERE  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Interventions de MM. PERILLAT-BOTTONET, NUNES FERREIRA, VIDAL, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. VIDAL

Article 1: Approuve l'avenant, joint en annexe à la présente délibération, de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le CASC.

Article 2 : Dit que la durée de la convention est prolongée de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2016 inclus.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Article 4 : Alloue, au titre de la période de validité de l'avenant, une subvention au CASC de 193 673,51€, calculée sur la base 290 510,27€\*8/12ème.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Article 6 : Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 146/2015 : Approbation des comptes annuels 2014 de la SEMGEST**  
(Rapport n° 15-12-105)

Rapporteur : M. LECAVELIER  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Interventions de Mme LEYDIER, MM. LAFON, DUCCELLIER, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LIPETZ, Mme TAILLE-POLIAN

Article unique : Approuve les comptes annuels 2014 adressés par la SEMGEST, joints en annexe à la présente délibération

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**  
MM. LE BOHELLEC, DUCCELLIER, OBADIA, LECAVELIER, LIPIETZ et  
Mme DA SILVA PEREIRA, administrateurs de la SEMGEST ne prennent pas part au vote

- **Délibération n° 147/2015 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission de règlement amiable de la Société du Grand Paris** (Rapport n° 15-12-210)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, avec 3 abstentions

Interventions de Mmes TIJERAS, DUBOILLE, MM. GIRARD, LE BOHELLEC

➤ *Suspension de séance de 00h40 à 00h52*

Article 1 : Dit que les candidatures suivantes ont été déposées :

- Mme DUBOILLE – titulaire et M. DUCCELLIER - suppléant
- Mme TIJERAS – titulaire et Mme DUMONT-MONNET - suppléante

Article 2 : Sont constatés les résultats :

- 21 voix pour Mme DUBOILLE – titulaire et M. DUCCELLIER - suppléant
- 16 voix pour Mme TIJERAS – titulaire et Mme DUMONT-MONNET – suppléante
- 5 bulletins nuls
- 2 bulletins blancs

Article 3 : Sont désigné(e)s représentants de la commune de Villejuif à la commission de règlement amiable de la société du Grand Paris :

- Mme DUBOILLE - titulaire
- M. DUCCELLIER - suppléant

- **Délibérations n° 148/2015 et 149/2015 : Métropole du Grand Paris - Désignation des conseillers à la Métropole et au Territoire** (Rapport n° 15-12-103)

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

- **Délibération n° 148/2015 : Désignation d'un conseiller à la métropole du Grand Paris, représentant de la commune de Villejuif.**

Interventions de MM. GIRARD, VIDAL, OBADIA, BOUNEGTA, HAREL

Article 1 : Dit que les candidatures suivantes ont été déposées :

- M. GIRARD
- M. LE BOHELLEC

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- M. GIRARD a obtenu 13 voix
- M. LE BOHELLEC a obtenu 32 voix

Article 3 : Est élu conseiller métropolitain, représentant de la commune de Villejuif à la Métropole du Grand Paris : M. LE BOHELLEC

➤ **Délibération n° 149/2015 : Désignation de sept délégués au territoire T12, représentants de la commune de Villejuif.**

Interventions de MM. LE BOHELLEC, VIDAL, HAREL, PERILLAT-BOTTONET, LIPIETZ

Article 1 : Dit que les candidatures suivantes ont été déposées :

- Liste A : M. HAREL, Mme ARLE
- Liste B : Mme GRIVOT, M. VIDAL, M. YEBOUET, Mme CASEL, Mme OUCHARD, M. CARVALHO
- Liste C : M. PERILLAT-BOTTONET, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme CORDILLOT
- Liste D : M. LIPIETZ, Mme GANDAIS

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- La liste A a obtenu 3 voix
- La liste B a obtenu 23 voix
- La liste C a obtenu 11 voix
- La liste D a obtenu 7 voix
- 1 bulletin blanc

Article 3 : Sont élus conseillers territoriaux :

- Mme GRIVOT
- M. VIDAL
- M. YEBOUET
- Mme CASEL
- M. PERILLAT-BOTTONET
- M. GIRARD
- M. LIPIETZ

Article 4 : Dit que les huit conseillers territoriaux représentants de la commune de Villejuif au territoire T12 sont :

- M. LE BOHELLEC
- Mme GRIVOT
- M. VIDAL
- M. YEBOUET
- Mme CASEL
- M. PERILLAT-BOTTONET
- M. GIRARD
- M. LIPIETZ

- **Délibération n° 150/2015 : Subvention au titre de l'aide à la création versée en 2015 à l'Ensemble vocal de Villejuif (EVV)** (Rapport n° 15-12-301)

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. GIRARD, Mme THOMAS, MM. BULCOURT, OBADIA

Article 1 : Décide de verser une aide à la création de 1500.00 € à l'Ensemble vocal de Villejuif pour l'année 2015.  
Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 151/2015 : Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) en 2015** (Rapport n° 15-12-308)

Rapporteur : Mme THOMAS  
Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Interventions de M. GIRARD, Mme THOMAS, M. HAREL, Mmes THOMAS, DA SILVA PEREIRA, CORDILLOT, THOMAS, LAMBERT-DAUVERGNE, LEYDIER

Article 1 : Adopte les tableaux annexés à la présente délibération fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.  
Article 2 : Dit que la dotation départementale est budgétisée au chapitre 74 du budget de l'exercice en cours.  
Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 152/2015 : Attribution d'une avance de subventions aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2015/2016** (Rapport n° 15-12-312)

Rapporteur : Mme DUBOILLE  
Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Interventions de MM. BULCOURT, GIRARD, MONIN, LE BOHELLEC, MONIN, BADEL, GIRARD, MONIN, HAREL, MONIN, Mme CORDILLOT, M. MONIN, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. VIDAL, LECAVELIER, GIRARD

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives pour la saison 2015/2016 selon le tableau ci-dessous :

Clubs	SAISON SPORTIVE 2015/2016			Subventions 2015
	Propositions d'avances			
	JANVIER	FEVRIER	MARS	
ASFI Villejuif	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €
USV Académie des Boxes	12 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	40 000,00 €
USV Aïkido	2 500,00 €	2 500,00 €	3 250,00 €	16 500,00 €
USV Badminton	- €	- €	1 000,00 €	2 000,00 €
USV Basket	2 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	17 000,00 €
USV Culturisme	- €	- €	- €	800,00 €
USV Cyclo	- €	- €	- €	915,00 €

USV Échecs	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
USV Éducation Physique	- €	- €	- €	750,00 €
USV Escrime	4 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	13 000,00 €
USV Football	70 000,00 €	- €	- €	140 000,00 €
USV Gymnastique	16 000,00 €	13 000,00 €	13 500,00 €	85 000,00 €
USV Handball		3 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
USV Judo	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
USV Karaté		1 000,00 €	1 100,00 €	4 200,00 €
USV Lutte	800,00 €	800,00 €	900,00 €	5 000,00 €
USV Natation	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
USV Pétanque	- €	- €	- €	500,00 €
USV Plongée	- €	1 500,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
USV Randonnée	- €	- €	- €	600,00 €
USV Retraités	- €	3 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
USV Rollers	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €
USV Rugby	30 000,00 €	6 000,00 €	6 250,00 €	84 500,00 €
USV Tennis	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
USV Tennis de Table	- €	3 500,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
USV Tir à l'arc	- €	1 500,00 €	- €	3 000,00 €
USV Union (fonctionnement)	18 200,00 €	18 400,00 €	18 400,00 €	110 000,00 €
USV Volley-ball	10 000,00 €	13 000,00 €	14 000,00 €	74 000,00 €
Apars	- €	- €	- €	300,00 €
Motos club	- €	- €	- €	200,00 €
Turbulence	- €	- €	- €	200,00 €
AS Collège Centre	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Guy Môquet	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Jean Lurçat	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Karl Marx	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Pasteur	- €	- €	- €	230,00 €
AK TEAM	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Val-de-Bièvre Futsal	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	4 000,00 €
Villejuif Triathlon	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Villejuif City Futsal	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €

TOTAL GENERAL	178 000,00 €	122 700,00 €	120 900,00 €	848 615,00 €
---------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2016.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*  
*M. LECAVELIER ne prend pas part au vote*

- **Délibération n° 153/2015 : Attribution d'une avance de subvention au CCAS de Villejuif** (Rapport n° 15-12-304)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Article 1 : La commune de Villejuif décide d'allouer un premier montant de subvention de 211.191 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2016 et sera imputée au chapitre 65.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibérations n° 154/2015 et 155/2015 : Adhésion au comité de bassin d'emploi (CBE) Sud Val-de-Marne et versement d'une subvention de 9 000 euros au titre de l'année 2016** (Rapport n° 15-12-310)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. DUCELLIER, LE BOHELEC, HAREL, LE BOHELLEC, DUCELLIER

- **Délibération n° 154/2015 : Adhésion de la commune au comité de bassin d'emploi sud Val-de-Marne et désignation d'un représentant**

Article 1 : Décide d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94.

Article 2 : Approuve les statuts du Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, ci-annexés.

Article 3 : Désigne, conformément à l'article 6 des statuts, Monsieur François DUCELLIER, 8ème adjoint au Maire, au Développement économique et Projets scientifiques, Travail et Emploi, Ville numérique, comme représentant de la Ville.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 155/2015 : Versement d'une subvention de 9000 € au comité de bassin d'emploi sud Val-de-Marne au titre de l'année 2016**

Article 1 : Approuve le versement de la somme 9.000€ au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, correspondant à une subvention annuelle, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants au paiement de la subvention seront inscrits au budget 2016 chapitre 65.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 156/2015 : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
(Rapport n° 15-12-311)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Interventions de MM. GIRARD, LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), tel que présenté, pour mettre en conformité les établissements recevant du public dont la ville est propriétaire.

Article 2 : Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à signer tous les documents liés à cette demande.

Article 3 : Demande à ce que l'agenda de la commune de Villejuif puisse être programmé sur une période maximale de 9 ans, soit une période initiale de 3 ans, prorogée 2 fois par périodes égales.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 157/2015 : Adhésion à l'Accord National entre les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et les Centres de santé** (Rapport n° 15-12-305)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. LE BOHELLEC, OBADIA

Article 1 : Approuve l'adhésion des Centres municipaux de santé de la commune à l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces adhésions.

Article 3 : Dit que les recettes perçues auprès de la Caisse d'assurance maladie dans le cadre de cette adhésion seront affectées au budget communal, chapitre 70.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 158/2015 : Convention au titre du Fonds d'Intervention Régional - Nouveau système d'information du dossier patient des CMS - subvention de 13 000 euros.** (Rapport n° 15-12-309)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Interventions de MM. HAREL, OBADIA, HAREL, LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 entre la commune de Villejuif et l'A.R.S. relative à la mise en place d'un nouveau système d'informatisation du dossier patient.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes à hauteur de 13 000 € provenant de ces activités seront inscrites au budget communal chapitre 70.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 159/2015 : Service d'accueil médical initial (SAMI) - versement complémentaire de subvention au titre de l'année 2015** (Rapport n° 15-12-306)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, avec 1 abstention

Interventions de MM. LAFON, OBADIA, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. OBADIA, LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC

Article 1: Décide le versement d'une subvention complémentaire de 9.859 euros, à l'Amicale des médecins de ville de Villejuif pour le fonctionnement du SAMI, correspondant à la part non prise en charge par la commune du Kremlin-Bicêtre, depuis juillet 2015.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal au chapitre 011.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 160/2015 : Renouvellement du partenariat relatif à l'interprétariat en milieu social** (Rapport n° 15-12-303)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Intervention de M. BADEL

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'interprétariat en milieu social jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Dit que la durée de la convention est d'un an, à compter de la date de sa signature, et qu'elle sera ensuite renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 161/2015 : Revalorisation de la participation financière aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif et reconduction de la convention-type de gratuité réciproque - Année scolaire 2015/2016** (Rapport n° 15-12-302)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif à :

- 480 euros par enfant scolarisé dans une école publique maternelle villejuifoise

- 480 euros par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire villejuifoise

ARTICLE 2 : Dans les cas où le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants, il est possible d'appliquer la gratuité réciproque entre Villejuif et la commune concernée. À cet effet, une convention-type, telle que celle annexée à la présente délibération, sera signée.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 011 et les recettes au chapitre budgétaire 70 du budget communal

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

- **Délibération n° 162/2015 à n° 165/2015 : Modification des secteurs scolaires Maximilien Robespierre et Henri Wallon vers Louis Pasteur et Paul Vaillant-Couturier et Hautes-Bruyères vers Jean Vilar** (Rapport n° 15-12-307)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, 3 abstentions

Interventions de Mmes CORDILLOT, OUCHARD, CORDILLOT, OUCHARD, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA

➤ **Délibération n° 162/2015 : Modification du secteur scolaire des hautes-Bruyères/ Jean Vilar**

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

- Rue Edouard Vaillant

qui dépendra désormais du Groupe scolaire Jean Vilar, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,
- Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

➤ **Délibération n° 163/2015 : Modification du secteur scolaire Henri Wallon / Louis Pasteur**

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

- Avenue de Paris : n°1 à 145

qui dépendront désormais du Groupe scolaire Louis PASTEUR, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,
- Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

➤ **Délibération n° 164/2015 : Modification du secteur scolaire Maximilien Robespierre / Paul Vaillant-Couturier**

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

- Avenue Louis Aragon : côté impairs

qui dépendront désormais du Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,
- Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE*

➤ **Délibération n° 165/2015 : Modification du secteur scolaire Maximilien Robespierre / Louis Pasteur**

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

Boulevard Maxime Gorki : n°1 à 29

Rue Condorcet : n°13 à fin et 48 à fin

Rue Bizet : n°45 à fin et 62 à 96

qui dépendront désormais du Groupe scolaire Louis PASTEUR, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,

Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**VŒUX**

- **VŒU CONTRE LE CUMUL DES MANDATS**, à l'initiative des groupes L'Avenir à Villejuif et VillejuifNOTREville

Présentation : M. VIDAL

Interventions de MM. LAFON, GIRARD, HAREL, BADEL, LIPIETZ, LECAVELIER, OBADIA, LE BOHELLEC

**REJET, A LA MAJORITE**

*9 POUR (M. VIDAL, Mme LOUDIERE, M. LECAVELIER avec mandat, M. LIPIETZ avec mandat, M. LE BOHELLEC pour Mme GANDAIS, Mme THOMAS, M. CAPORUSSO pour Mme LAMBERT-DAUVERGNE*

**QUESTIONS ORALES**

- Question de Mme TIJERAS, relative à la question des commerces en centre-ville.
- Question de M. BULCOURT, relative à la situation de l'USV UNION quant au sujet de M. SERFATI, ex-chargé de mission pour la mise en place d'un OMS.
- Question de M. GIRARD, relative au Règlement intérieur du Conseil municipal et à la répartition des tribunes à l'opposition.
- Question de Mme CORDILLOT, relative au devenir de la bibliothèque annexe Pasteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 03h35.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.